

Construction de la Salle des Musiques Actuelles aux Prés de Vaux - Adoption du programme - Lancement de l'opération et composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur :

Présentation de l'opération :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Besançon souhaite développer son action en faveur des musiques actuelles. Pour ce faire, il a été décidé de s'appuyer sur la création d'un équipement structurant : une Salle des Musiques Actuelles (SMAC), appelée à travailler dans le domaine de la diffusion, mais aussi à devenir l'élément structurant du paysage musical local et régional.

Le futur équipement répondra à trois objectifs :

- accueillir des concerts et spectacles musicaux,
- favoriser la création locale,
- être ouvert aux autres structures et associations.

Cet équipement est destiné à fonctionner 7 jours sur 7, le jour autour des studios de répétition, espace documentation, bar... en soirée et la nuit autour des salles de diffusion.

Le programme :

Sur 1 580 m² de SHON, le bâtiment abritera différentes fonctions divisibles en entités :

- L'espace accueil, accès principal du bâtiment pour le public, noyau de distribution des principales fonctions accueillant du public.
- Le pôle administratif, composé de plateaux paysager, bureaux et espace documentation - multimédia. Cette partie ne sera pas accessible au public, en dehors de l'espace documentation multimédia.
- Les espaces de répétition. Composés de deux studios pouvant fonctionner indépendamment ou groupés en configuration enregistrement (l'un servant de cabine d'enregistrement à l'autre).
- Les salles de diffusion. Une grande salle de 800 places debout configurée en deux parties (fosse et zone en gradins) ; une petite salle de 300 places debout ou 150 places assises.

Ces deux salles pourront fonctionner simultanément.

- Les locaux d'artistes, regroupant des loges, un catering, une cuisine.
- Des locaux techniques nécessaires au fonctionnement de l'équipement.

Le programme prend en compte la volonté de la Ville d'intégrer dans toute opération de construction une démarche environnementale et de développement durable.

Cinq cibles sont proposées :

- cible 1 «relation harmonieuse des bâtiments avec l'environnement immédiat»,
- cible 2 «choix intégrés des procédés et produits de construction»,
- cible 4 «gestion de l'énergie»,

- cible 7 «optimisation, entretien -maintenance»,
- cible 9 «confort acoustique» dans le cadre d'une démarche environnementale.

Les salles de diffusion et locaux de répétition seront dotés d'équipements scéniques «de base» afin d'assurer le fonctionnement de l'établissement.

Le site

Le site des Prés de Vaux retenu, porte encore aujourd'hui la trace de son passé industriel. La Ville de Besançon, accompagnée d'autres collectivités comme le Conseil Régional, prépare la reconquête de ce grand site, allant du port fluvial aux Prés de Vaux.

La Salle des Musiques Actuelles signe avec le Fonds Régional d'Art Contemporain, le début de cette reconquête qui s'axe sur la construction d'un pôle culture, tourisme, loisir avec comme fil conducteur pour le projet, la valorisation du Doubs et les rapports à la rivière.

De par sa localisation, l'équipement devra être conçu comme une tête de pont du nouveau site, en réponse au quartier Rivotte, au port fluvial et à la Citadelle.

Soumis aux forts risques d'inondation, le bâtiment ainsi que l'ensemble des aménagements extérieurs ne devront pas entraver l'écoulement des eaux. À la vue des hauteurs présumées de la crue centennale, le bâtiment devra être surélevé selon un principe de conservation des biens et des personnes.

Dans ce cadre, la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat a rédigé un cahier de prescriptions architecturales et d'urbanisme spécifique à l'opération.

Les abords

Ils concernent les aménagements nécessaires au fonctionnement de l'équipement, accès, parking, cheminements piétons...

La réflexion sur ces aménagements s'opérera en deux temps :

- phase concours, où les équipes de maîtrise d'oeuvre travailleront sur deux niveaux de réflexion. Un périmètre élargi pour une meilleure articulation du projet au grand site des Prés de Vaux, un périmètre resserré correspondant au fonctionnement de la Salle des Musiques Actuelles.
- phases études et réalisation. La Direction Etudes et travaux assurera la maîtrise d'oeuvre sur les aménagements prévus au programme de l'opération.

Composition du jury concours de maîtrise d'oeuvre :

Conformément aux articles 74, 25 et 22 du code des marchés publics, l'équipe de maîtrise d'oeuvre pour la construction de la Salle des Musiques Actuelles sera recrutée par voie de concours.

Le niveau de rendu du concours sera l'esquisse plus, dans ce cadre les quatre candidats admis à concourir pourront, sur proposition du jury, se voir attribuer une prime d'un montant de 17 940 € TTC.

L'avis d'appel public à la concurrence pour la phase candidatures a été publié le 4 mai 2005, les offres ont été ouvertes en CAO du 17 juin 2005.

Il est proposé la composition suivante pour le jury :

1/ en qualité de membres élus de l'assemblée délibérante

M. le Maire de Besançon	Suppléante : Mme FELLMANN
M. ROIGNOT	Suppléant : M. MAIRE
M. LOYAT	Suppléante : Mme SCHIRRER
M. LIME	Suppléant : M. GENDRAUD
M. MONNEUR	Suppléant : M. DUMONT
Mme BRANGET	Suppléante : Mme CASENOVE

2/ en qualité de membres dont la participation présente un intérêt au regard du projet (membres désignés par la personne responsable du marché)

- Un représentant de la DRAC
- Un représentant du Conseil Régional
- Un représentant du Conseil Général
- Un spécialiste de la question des musiques actuelles issu de la profession
- Un représentant de la direction générale des services de la Ville de Besançon

3/ En qualité de membres ayant la même qualification ou expérience que celle exigée pour l'équipe de maîtrise d'oeuvre, au moins 1/3 du jury (membres désignés par la personne responsable du marché)

- 2 architectes proposés par l'ordre des architectes
- Le représentant de la direction des services techniques de la Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard.
- Le directeur du service Bâtiment de la Ville de Mulhouse ou son représentant
- Le représentant de la direction des services techniques de la Ville de Dijon
- Le Directeur des services techniques de la Ville de Besançon ou son représentant.

Une commission technique assistera le jury et sera composée des services de la Ville chargés de l'opération, du Cabinet a.r.p. programmiste, de M. Manou COMBY, directeur du Cylindre, du bureau de contrôle technique non désigné à ce jour, du bureau d'études géotechniques CEBTP.

Suivant les études de programmation menée par le Cabinet a.r.p. validées par l'équipe projet, l'opération se décompose comme suit :

Travaux de bâtiment	1 796 000,00 € HT
Plus-value implantation (Contraintes PPRI)	589 000,00 € HT
Total travaux bâtiment	2 385 000,00 € HT
Frais d'études (MOE, BC, SPS...)	589 000,00 € HT
Divers, hausses, aléas...	286 000,00 € HT
Montant Total Bâtiment arrondi à	3 900 000,00 € TTC

Mobilier, équipements scéniques	500 000,00 € TTC
Travaux Abords	527 000,00 € HT
Etudes complémentaires, divers, aléas...	58 000,00 € HT
Total Abords arrondi à	700 000,00 € TTC
Montant Total Opération	5 100 000,00 € TDC

Montants valeur mai 2005.

Plan de financement bâtiments, mobilier, équipements, hors abords

Part Etat, 30 % du montant HT	1 103 418,00 €
Part Région, 25 % du montant HT	919 515,00 €
Part Département, 20,17 % du montant HT	742 000,00 €
Part Ville, solde restant + montant TVA	1 635 067,00 €
MONTANT GLOBAL TTC	4 400 000,00 €

Le montant global HT hors abords est de 3 678 060 €.

Échéancier prévisionnel de l'opération

A compter de la date de la décision de l'assemblée délibérante,

- Concours de maîtrise d'oeuvre : 5 mois
- Etudes de conception : 11 mois
- Consultation des entreprises : 4 mois
- Réalisation des travaux : 12 mois (préparation chantier incluse)

Le Conseil Municipal est appelé à :

- valider la composition du jury de concours de maîtrise d'oeuvre présenté ci-dessus,
- valider le programme et l'enveloppe financière de l'opération,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à lancer les consultations et signer les marchés inférieurs à 230 000 € HT, de prestations de service complémentaires nécessaires au bon déroulement des études, le (ou les) ordre(s) de service, ou le (ou les) avenant(s) permettant l'exécution complète de celles-ci, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2005 et suivantes, étant précisé que pour les avenants entraînant une augmentation supérieure à 5 %, cette autorisation ne sera effective qu'après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres.
- inscrire le montant des dépenses correspondantes à l'opération sur la ligne budgétaire 20.314.2031.4815.33000, au budget primitif des années 2005, 2006, 2007, 2008.
- autoriser M. le Maire à solliciter l'Etat, la Région de Franche-Comté et le Département du Doubs et à les inscrire en recettes par décision modificative au budget de l'exercice courant, à réception des notifications attributives, aux imputations 13.314.1321/1322/1323.4815.33000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 8 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 1^{er} juillet 2005.